Focus thématique

Quels sont les principaux moyens pour faire venir des participants à un dispositif participatif ?

1. Préliminaires 2
2. Mise en œuvre : 3 méthodes pour inviter et sélectionner 2
2.1. L'auto-sélection ou la communication grand public 2
2.2. La sélection aléatoire ou le tirage au sort 3
2.3. L'invitation directe ou la cooptation 4
3. Favoriser la mobilisation et l'inclusion 4
3.1. Impliquer les relais locaux 4
3.2. Le porte-à-porte et le démarchage en rue 5
3.3. Fournir les ressources et le soutien adéquats 5
4. Perspectives d'amélioration 6
4.1. Créer un congé citoyen 6
4.2. Réglementer la rémunération 6
5. Pour aller plus loin 6

1. Préliminaires

Pour encourager les personnes à participer et à contribuer activement à des dispositifs participatifs et délibératifs, il convient d'abord de **clarifier l'intention et le but du processus**. En effet, la manière de recruter et d'atteindre les personnes concernées varie en fonction du processus.

Il est, dans tous les cas, nécessaire de **bien définir la cible et les raisons** pour lesquelles une personne **recevra une invitation** à participer.

La principale recommandation est d'**interroger chaque méthode** pour en expliciter les limites et, éventuellement, de les composer par le recours à une autre voie d'invitation.

2. Mise en œuvre : 3 méthodes pour inviter et sélectionner

2.1. L'auto-sélection ou la communication grand public

Par auto-sélection, on entend des procédures universelles, **ouvertes à toutes les personnes intéressées sans condition**. L'avantage de cette approche est que toutes les personnes qui le souhaitent peuvent participer.

Pour atteindre le plus grand nombre de personnes possible, il est conseillé d'utiliser **une variété de méthodes et de canaux de communication**, y compris les sites web, les médias sociaux tels que Facebook, Instagram, X, les appels téléphoniques, la presse, les radios locales, l'envoi de courriels, de lettres, de dépliants, de cartes postales ainsi que l'affichage de posters (en plusieurs langues).

De nombreux processus de participation misent de plus en plus sur **des plateformes numériques**. Dans ce cas, il faut tenir compte du fait que les participants sont en premier lieu des **personnes actives, plus jeunes** et disposant du **matériel** et des **compétences** nécessaires.

Pourtant, dans les faits, on constate que les personnes qui s'inscrivent volontairement tendent à **être davantage celles qui disposent de conditions socio-économiques favorables, d'une stabilité professionnelle et personnelle ainsi que de temps, d'argent et d'éducation**. Ces conditions favorables sont inégalement réparties dans la société. Les études sur la participation ont mis en évidence un **biais de genre** qui, dans certains contextes, peut empêcher des femmes et des minorités de genre de participer au même titre que des hommes.

Si l'on recourt exclusivement à l'auto-sélection, il existe donc **un risque que certains groupes sociaux** soient **surreprésentés**, et que **d'autres** soient **sous- ou pas du tout représentés**. On prend ainsi le risque de parler à la place des absents, voire d'ignorer simplement leurs points de vue.

Ainsi, des expériences ont montré que se reposer sur l'auto-sélection va d'emblée **limiter l'implication de personnes pourtant parmi les plus touchées par les politiques** en question.

> *« Toutefois, un groupe de participants auto-sélectionnés peut présenter un risque. Celui d'une sur-représentation de participants […] éduqués et/ou disposant de beaucoup de temps (par ex. les seniors et les étudiants). La recherche sur la participation a mis en évidence que les personnes les plus éduquées, les membres de la classe moyenne et les personnes qui disposent de temps, sont celles qui s'engagent le plus souvent dans des processus de participation ouverts [avec auto-sélection]. […] Dans ce contexte, il ne faut pas nécessairement partir du principe que les personnes les plus concernées sont aussi celles qui participent le plus souvent dans les espaces ouverts. Au contraire, dans les groupes qui se forment par auto-sélection, les points de vue des représentants de certains milieux dits "affinitaires" peuvent dominer »*
>
> Patrizia Nanz, Miriam Fritsche, 2012, Handbuch Bürgerbeteiligung Verfahren und Akteure, Chancen und Grenzen, p.27

2.2. La sélection aléatoire ou le tirage au sort

La sélection aléatoire par tirage au sort permet une **plus grande égalité** quant aux chances de participer. Elle permet donc d'**augmenter la diversité** du groupe et de réduire ainsi les intérêts particuliers. Les processus délibératifs, en particulier, et les processus qui visent à composer un **panel représentatif**, reposent sur une sélection aléatoire Lors de la sélection aléatoire, le panel de participants potentiels doit être aussi large que possible afin de garantir une représentativité élevée de l'échantillon et de favoriser l'inclusion.

Il faut cependant garder à l'esprit que, **selon la base de données** utilisée (registre de population, liste électorale), il existe toujours des **risques d'exclure certaines personnes** comme les résidents qui ne sont pas citoyens, les personnes qui n'ont pas d'adresse permanente ou celles qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales.

Toute **base de données administratives** est déjà elle-même le produit d'une **sélection** dont il faut vérifier les critères (nationalité, résidence, âge, activité ou toutes autres catégories…). Il peut être recommandé, si le RGPD le permet, d'utiliser d'autres registres, comme ceux des caisses d'assurance maladie, des bailleurs sociaux ou des numéros de téléphones, le registre des électeurs ou le recensement national.

La **sélection aléatoire par quotas** permet de **préciser la composition de l'échantillon**. Cela augmente la probabilité que le groupe soit représentatif et suffisamment diversifié en termes de sexe, d'âge, de profil socio-économique et de lieu de résidence. Les citoyens sont généralement invités à participer au dispositif par une lettre.

Outils en Région de Bruxelles-Capitale

- Jusqu'à présent, à Bruxelles ainsi que dans la Région germanophone, le **registre des communes** est généralement utilisé comme base pour le tirage au sort. Cette procédure présente l'inconvénient, pour des processus qui se déroulent au niveau régional, de dépendre de la réactivité de chaque commune pour obtenir les données.
- Depuis la loi du 2 mars 2023, il est possible d'utiliser le **Registre national** pour procéder à un tirage au sort.

2.3. L'invitation directe ou la cooptation

Cette méthode consiste à **inviter directement et personnellement** des citoyens à participer à un dispositif de participation citoyenne. En particulier lorsque les processus de participation concernent la rénovation d'un quartier ou l'aménagement d'un lieu public tel que la piscine ou la bibliothèque municipale, il est possible d'inviter l'ensemble des résidents concernés à participer.

L'invitation directe est envisageable **uniquement lorsque le groupe cible a été bien identifié** et **circonscrit**, comme c'est le cas par exemple des usagers d'un équipement.

La cooptation peut aussi servir à **compenser volontairement les biais** observés dans le cas d'un dispositif ouvert ou à **compléter un tirage au sort**.

3. Favoriser la mobilisation et l'inclusion

Pour **favoriser la mobilisation et l'inclusion**, en particulier des personnes les plus éloignées, le recrutement en vue d'un dispositif participatif peut s'appuyer sur des **relais locaux** ou mettre en œuvre une **approche directe** des citoyens. Le dispositif doit aussi offrir aux participants les **ressources et** le **soutien** nécessaires.

3.1. Impliquer les relais locaux

Il est important d'être conscient des **difficultés potentielles** auxquelles les **membres de certaines populations** peuvent être confrontés.

Il est donc utile de **collaborer avec des organisations ou des professionnels locaux** (travailleurs sociaux ou éducateurs spécialisés) afin de déterminer comment, où et quand atteindre au mieux ces communautés. Il est également possible d'activer différents **groupes d'intérêt locaux organisés**. Avec leur soutien, il est souvent beaucoup plus facile d'atteindre les personnes à mobiliser et de susciter leur intérêt.

Une invitation à participer à un dispositif participatif émanant d'une personne de **confiance** est beaucoup plus susceptible d'être acceptée.

3.2. Le porte-à-porte et le démarchage en rue

Frapper aux portes ou **rencontrer** des personnes **dans la rue** et dans les **lieux publics** peut être utile pour mobiliser les personnes, notamment les **populations marginalisées**. Pour ces personnes, il est doublement nécessaire d'aller vers elles pour leur permettre de recevoir l'invitation dans de bonnes conditions. Une telle approche vise à aller au-delà du cercle habituel des personnes impliquées dans les dispositifs participatifs. Cela implique de **s'adresser directement aux habitants** lors du marché, de fêtes de rue locales ou de visites de quartier.

La plupart du temps, on atteint de cette manière des personnes qui répondent moins aux formats de mobilisation conventionnels. Il peut s'agir de citoyens qui ont **peu d'expérience** en matière de participation ou qui sont **sceptiques quant à leurs possibilités** de s'impliquer.

Contrairement à la mobilisation par lettres ou affiches, l'approche directe a l'avantage de donner un **espace pour répondre aux questions** et dissiper les doutes éventuels. Mais cette approche demande plus de temps et de ressources humaines.

3.3. Fournir les ressources et le soutien adéquats

Si le tirage au sort permet de distribuer largement l'invitation, il reste que les **conditions socio-économiques** des personnes **contraignent leur capacité** à l'accepter et **à participer** effectivement. En veillant à ce que les **ressources** et le **soutien** soient disponibles pour toutes les personnes qui en ont besoin, on favorise l'**inclusion** et l'**équité** entre les participants.

Les ressources et le soutien disponibles doivent être **explicitement mentionnés** dans la lettre d'invitation ou d'information. Le but est de lever tout obstacle matériel à la réception de l'invitation, **afin que la décision** de participer ou de ne pas participer **ne soit ni subite, ni contrainte**.

Dans les dispositifs de type « mini-public délibératif », il est courant de prévoir une **indemnisation**, et un **remboursement des frais** de transport et d'hébergement. À ce propos, l'équipe organisatrice doit veiller à ce que cela **n'interfère pas avec les prestations sociales** que la personne pourrait recevoir.

Le soutien à la participation **n'est pas que financier**. Il peut inclure la mise à disposition ou la prise en charge de services de **garde d'enfants** ou de **personnes dépendantes**, ou encore l'**accessibilité des lieux** pour les personnes en situation de handicap. La **traduction** dans différentes langues ou l'**interprétation** en langue des signes ainsi que l'organisation de **séances d'introduction** au sujet en question peuvent aussi contribuer à réduire les obstacles à la participation et à faciliter l'entrée dans le processus.

Bon à savoir

Certains processus, comme l'Assemblée citoyenne de Paris, proposent également aux participants un entraînement à la **prise de parole** en public.

4. Perspectives d'amélioration

4.1. Créer un congé citoyen

La plupart des processus participatifs et délibératifs se déroulent le week-end ou le soir. Les citoyens sont donc **amenés à consacrer leur temps libre** à une tâche qui peut être intense et exigeante. En particulier au niveau régional, national ou européen, le temps de déplacement nécessaire à la participation à un tel dispositif peut devenir une charge supplémentaire sur le temps libre personnel.

Un **congé citoyen ou civique** officiel, permettant d'excuser l'absence au travail ou aux études pour participer à un dispositif participatif, permettrait d'**organiser la participation pendant les jours de semaine**.

Des formes de congé citoyen existent déjà dans de nombreux pays pour d'autres types d'obligations civiques, comme la participation aux jurys d'assises. Certains acteurs plaident pour que le congé citoyen soit étendu à la participation à des dispositifs délibératifs.

Instaurer un congé citoyen reviendrait à **reconnaître la participation citoyenne comme une forme de devoir civique** et conférer une plus grande **légitimité** à ces exercices démocratiques.

4.2. Réglementer la rémunération

La **réglementation de la rémunération** des participants dans le cadre d'un système participatif ou délibératif, **afin qu'elle n'entre pas en conflit avec d'autres dispositions sociales**, est une étape importante pour que la participation soit accessible et reconnue.

En effet, dans la plupart des dispositifs participatifs, les **citoyens sont indemnisés** pour le temps qu'ils consacrent à l'intérêt général. Cette rémunération peut rendre **plus difficile** la participation de **certains groupes**, en particulier les populations marginalisées et sous-représentées, notamment lorsque la rémunération est considérée comme un **revenu qui interfère avec les prestations sociales** qu'ils peuvent recevoir.

Dans de nombreux pays, les organisateurs de la participation citoyenne ont recours à un **statut de bénévole** ou à d'autres moyens créatifs pour **rembourser les citoyens sans réduire leurs droits aux prestations sociales**.

Un **cadre juridique** approprié permettrait d'éviter ce problème pour les citoyens en situation de vulnérabilité.

5. Pour aller plus loin

- Dicopart, Innovations démocratiques « Statut citoyen », 2022.
- Fide Policy Research, "Organising a Democratic Lottery"
- S.Tassin, *Créer un congé citoyen pour rendre la démocratie participative accessible à tous*, la Libre, 04/12/2022